



# RAPPORT FINANCIER 2025

## du Fonds de Garantie des Victimes d'actes de Terrorisme et autres Infractions (FGTI)



Document établi le 20 mai 2025

---

# LES MISSIONS ET LE FINANCEMENT

## LES MISSIONS

Le FGTI indemnise les **victimes d'attentats et d'infractions de droit commun** (agressions, viols, homicides, blessures volontaires et involontaires, traite des humains,...).

La vague d'**attentats** qui a frappé la France dans les années 1980 a conduit le législateur à mettre en place un **dispositif spécifique pour réparer les préjudices subis par les victimes** : le Fonds de Garantie des Victimes des Actes de Terrorisme (FGVAT) voyait alors le jour en 1986. Dès 1990, sa mission a été étendue à la **prise en charge des victimes d'infractions de droit commun**. Le FGVAT est devenu le FGTI (Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions). Enfin, en 2008, le législateur a décidé de créer un **dispositif permettant aux victimes de bénéficier de l'intervention du FGTI pour recouvrer** (soit en totalité, soit sous forme d'avance, puis dans le cadre d'un mandat) **les sommes qui leur sont dues**. Ce dispositif s'appelle le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI).

Doté d'une gouvernance propre, le FGTI est géré sur le plan opérationnel par le FGAO afin d'optimiser sa gestion et ses coûts.

## LE FINANCEMENT

Autonome financièrement, le FGTI est néanmoins placé sous le contrôle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, qui détermine le forfait de la contribution assuré en fonction des besoins financiers du Fonds (cf. infra). Le financement du FGTI est assuré par trois sources :

- une contribution de 6,50 € par contrat d'assurance de biens, payée par les assurés et fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie ;
- le produit des recours contre les auteurs ;
- les produits financiers nets issus du portefeuille de placements.

# LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2025

## EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Le FGTI a reçu 808 nouvelles demandes de victimes d'actes de terrorisme (412 victimes directes et 396 victimes indirectes) en 2025.

Quatre actes de terrorisme sur le territoire français ont été recensés en 2025 : à Apt dans un supermarché le 25 janvier 2025 (une victime blessée), sur le marché de Mulhouse le 22 février 2025 (une victime décédée et sept victimes blessées), à Puget sur Argens le 31 mai 2025 (une victime décédée) et à Lyon le 10 septembre 2025 (une victime décédée). Par ailleurs plusieurs victimes françaises de l'attentat commis à Sydney, le 14 décembre 2025, sont à déplorer (quatre victimes décédées et dix victimes blessées).

## EVOLUTION REGLEMENTAIRE

Les conséquences de la réforme issue de l'article 25 de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, qui a emporté un élargissement des conditions d'accès à l'indemnisation devant la CIVI, restent faibles en 2025. L'extension ne s'applique qu'aux infractions commises à compter de l'entrée en

Le nombre de nouvelles demandes au titre de l'indemnisation des victimes d'infractions de droit commun (CIVI) a augmenté de 3 %, tandis que le nombre de victimes prises en charge a diminué de 4% et les règlements de 10 %, l'année 2024 restant une année record en termes de décaissements.

Le nombre de demandes d'aide au recouvrement (SARVI) connaît une hausse de 4 % par rapport à 2024.

vigueur de la loi mais surtout, le texte réglementaire nécessaire à son application n'est intervenu qu'à la fin de l'année 2024 (arrêté du 28 novembre 2024 publié au JO du 1er décembre 2024).

# LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2025

## LES MARCHES FINANCIERS ET LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGTI

En 2025, les marchés actions ont encore connu une belle embellie avec une hausse de 21,8 % de l'indice actions monde MSCI World. Des questions se sont posées sur la valorisation des valeurs technologiques américaines et le réel potentiel de développement de l'IA.

Les taux d'intérêt sans risque en euro ont augmenté avec en toile de fond une peur inflationniste. Le cours de l'or a progressé de plus de 60 %, alimenté en partie par les tensions géopolitiques (l'or est une valeur refuge).

Le dollar américain s'est affaibli de plus de 13 % contre

l'euro au cours de l'année 2025.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de ralentissement modéré de la croissance mondiale, encore solide, et de désinflation progressive, favorable aux actifs risqués.

Dans ce contexte chahuté, la performance en valeur de marché du portefeuille de placements du FGTI reste assez élevée à 4,33 %.

Des informations sur la stratégie ESG-Climat 2025 du FGTI sont disponibles dans son rapport de durabilité sur son site internet.

# SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2024 - 2025

Résultat en millions d'euros	2024	2025	Variation
Produits	792,9	<b>835,8</b>	5,4%
Contributions (1)	635,6	<b>691,0</b>	8,7%
Produit des recours contre auteurs	103,8	<b>113,1</b>	9,0%
Produit net des placements (2)	53,5	<b>31,7</b>	-40,7%
Charges	1 003,0	<b>998,0</b>	-0,5%
Indemnités et arrérages de rentes terrorisme	54,6	<b>49,0</b>	-10,3%
Indemnités et arrérages de rentes infractions	556,3	<b>495,0</b>	-11,0%
Sarvi (3)	37,9	<b>38,7</b>	2,2%
Variation des provisions techniques (*) (4)	311,2	<b>368,1</b>	18,3%
<i>Terrorisme</i>	-45,6	-88,0	93,1%
<i>infractions</i>	355,2	459,5	29,4%
Sarvi	1,5	-3,4	-321,3%
<i>Autres provisions techniques</i>	0,0	0,0	
Frais de fonctionnement (5)	43,0	<b>47,1</b>	9,6%
Autres charges (6)	0,1	<b>0,1</b>	
Résultat net	-210,1	<b>-162,2</b>	-22,8%
(*) Dont variation provisions pour dossiers tardifs	262,9	291,0	10,7%

- (1) Contribution obligatoire assise sur chaque contrat d'assurance dommage aux biens à 6,50 €
- (2) Produits des placements nets de frais de gestion et d'Impôt sur les Sociétés.
- (3) Il s'agit d'une avance financière faite à certaines victimes.
- (4) Variation de provisions brutes, minorée de la variation des prévisions des recours contre les auteurs.
- (5) Les frais généraux du FGTI comprennent les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement. Certaines dépenses sont communes avec le FGAO et d'autres sont spécifiques au FGTI.
- (6) Il s'agit des frais mandataires recours et les autres charges techniques.

# BILANS 2024 – 2025 du FGTI

Bilan en millions d'euros	2024	2025	Variation
<b>Actifs</b>	<b>3 111,4</b>	<b>3 313,2</b>	<b>6,5%</b>
Valeur des placement (y compris la trésorerie) (1)	3 067,9	<b>3 265,8</b>	6,4%
Autres actifs (2)	43,5	<b>47,4</b>	9,1%
<b>Passifs</b>	<b>3 111,4</b>	<b>3 313,2</b>	<b>6,5%</b>
Capitaux propres	-5 673,9	<b>-5 836,1</b>	2,9%
Provisions techniques (*) (3)	8 753,1	<b>9 121,3</b>	4,2%
<i>Terrorisme</i>	286,5	198,5	-30,7%
<i>Infractions</i>	8 452,4	8 911,9	5,4%
<i>Sarvi</i>	14,3	10,9	-23,7%
<i>Autres provisions techniques</i>	0,0	0,0	
Autres Passif(4)	32,1	<b>28,0</b>	-12,9%
<i>(*) Dont provisions pour dossiers tardifs</i>	2 833,6	3 387,5	19,5%

- (1) Valeur nette comptable des placements. Le FGTI est soumis au règlement ANC 2015 et à la comptabilité assurance et comptabilise donc d'éventuelles PRE, PED ou PDD.
- (2) Ce poste comprend : les soldes contributions et contributions à recevoir – les créances (impôts, victimes...) – les comptes de régularisation actif.
- (3) Provisions brutes minorées des prévisions de recours contre les auteurs.
- (4) Ce poste comprend : positions débitrice des banques – les dettes (impôts, victimes, fournisseurs) – comptes de régularisation passif.

# LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGTI

Au 31 décembre 2025

Classe d'actifs	Montant en M EUR en valeur de marché	Poids en valeur de marché
<i>Actions cotées</i>	1261	34,4%
<i>Private Equity et infrastructures en capital</i>	242	6,6%
<i>Immobilier</i>	443	12,1%
<i>Produit de taux (obligations et prêts)</i>	1347	36,7%
<i>Monétaire</i>	377	10,3%
<b>Total</b>	<b>3 671</b>	<b>100%</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>3 247</b>	
<b>Plus-value latente</b>	<b>424</b>	

Le taux de plus-values latentes est de 13,1 % de la valeur de marché au 31 décembre 2025.

# SYNTHÈSE 2025

## LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le résultat 2025, toujours fortement négatif, ressort à -162,2 M€ (contre -210,0 M€ en 2024). Les fonds propres s'établissent ainsi à -5 836 M€ (contre -5 674 M€ en 2024).

Cette moindre dégradation relative du résultat est expliquée par les facteurs suivants :

- Une augmentation des contributions (+55,4 M€) résultant de la hausse de la contribution de 5,90 EUR à 6,50 EUR intervenue au 1er juillet 2024 et dont l'effet joue pleinement en 2025 et par une hausse du nombre de contrats dommages aux biens de 2,7 %
- Une augmentation des produits de recours contre les auteurs (+ 9,3 M€) portés par la tendance de fond sur les infractions et par l'efficacité opérationnelle accrue des équipes recours.
- Une baisse des règlements d'indemnités (- 66 M€) : cette baisse est en trompe l'œil car essentiellement liée

à une année 2024 exceptionnelle en matière d'indemnités versées.

Néanmoins, ces effets positifs sont partiellement contrebalancés par :

- Une diminution des produits financiers de -21,7 M€ en lien avec des plus-values et dividendes moindres (-3,1 M€) des fonds actions malgré des plus-values dégagées par les apports à la SLP
- par des résultats déficitaires sur les SCI (-8,5M€) suite à des dépréciations.
- Une hausse des dotations aux provisions nette de recours de +57 M€ qui s'explique en grande partie par une hausse des « tardifs » résultant de la croissance de l'activité et des coûts moyens.

# PÉRIMÈTRE DE CONTRÔLE

Le FGTI détient des SCI pour leurs investissements en immobilier :

Participations (K€)	% capital détenu	Résultat dernier exercice clos en M€	
SCI FG Immobilier	32%	-9 278	(1)
SCI PRAETORIUM	41,1%	-5 449	(2)
SCI FG Patrimoine Solidaire	50%	124	(1)
SCI PREIM Santé	3,5%	7 338	
SCI MCF AO 20 GUERSANT	49,1%	-168	

(1) SCI portant les immeubles résidentiels

(2) SCI portant les immeubles de bureaux (et commerces en pas de porte). Cette SCI est détenue aussi par la SCI FG Immobilier à 69,5 %. Ainsi, le FGTI en détient indirectement 22,2 % (32 % x 69,5 %).

# RÈGLES COMPTABLES ET FISCALES APPLICABLES AU FGTI

- La soumission du FGTI à la comptabilité assurance est juridiquement formalisée par l'article R-422-4 du code des assurances (décret n°2017-643 du 27 avril 2017 –art. 3 ) ayant placé le FGTI en dehors du champ de la comptabilité publique.
- Le FGTI n'est pas soumis aux normes IFRS.

- **REGIME FISCAL DU FGTI**

Le FGTI est une personne morale à but non lucratif (OBNL) : il n'est pas passible de l'impôt sur les sociétés au taux normal. Il dispose de revenus financiers non rattachables à une activité lucrative, assujettis à l'impôt sur les sociétés (IS) au taux réduit à raison des revenus de capitaux mobiliers qu'il perçoit. Le taux d'imposition est de 10 %, 15 % ou 24 % selon la nature des revenus imposables. Le taux réduit d'imposition ne concerne que les revenus.

# PROCESSUS D'ÉLABORATION DES COMPTES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le FGTI n'est pas soumis à la réglementation Solvabilité 2. Néanmoins, il applique les bonnes pratiques liées à cette réglementation, notamment en ce qui concerne le contrôle interne.

## GOVERNANCE

- Le conseil d'administration s'appuie sur un comité d'audit pour l'analyse des comptes et des risques affectant le FGTI.

## CORPS DE CONTRÔLE EXTERNE

- Le FGTI est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'économie et peut être audité par la Cour des Comptes.
- Le FGTI est audité par le cabinet DELOITTE en qualité de commissaire aux comptes. Il applique les normes comptables françaises (cf. supra).

## CORPS DE CONTRÔLE INTERNE

- Un directeur des risques, rattaché directement au Directeur général supervise le processus de cartographie des risques et de contrôle permanent. Il supervise également le processus conformité.
- Un plan d'audit pluriannuel a été validé par le Conseil. Le contrôle périodique (audit interne) et la fonction actuarielle sont délégués à des intervenants externes.

# CONTACTS

## Réalisation graphique

SERVICE DE COMMUNICATION  
du Fonds de Garantie des Victimes

[communication@fgvictimes.fr](mailto:communication@fgvictimes.fr)

